



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Conduire en France avec un permis délivré en Europe (EEE)

Vérfié le 01 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Échange d'un permis obtenu en Europe \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758)

### i Covid-19 : prolongation de la validité d'un permis de conduire européen

En application du [règlement \(UE\) 2021/267 du 16 février 2021](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0267&qid=1615901770975#d1e2239-1-1) [☞ \(https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0267&qid=1615901770975#d1e2239-1-1\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0267&qid=1615901770975#d1e2239-1-1), plusieurs États membres de *l'Union européenne: titleContent* ont mis en œuvre la prolongation de la validité des permis de conduire.

La liste des États concernés est en cours de mise à jour.

L'échange d'un permis de conduire obtenu dans un État *européen: titleContent* (et au Royaume Uni avant 2021) n'est pas nécessaire pour conduire en France. Cette démarche est obligatoire uniquement si vous demandez une nouvelle catégorie du permis ou si vous commettez en France certaines infractions routières.

Vos droits à conduire sont différents selon que vous avez obtenu directement votre permis dans un État européen ou en échange d'un permis délivré par un autre État.

### Cas général

Si vous résidez en France et avez un permis obtenu dans un État *européen: titleContent* (et au Royaume Uni avant 2021), ce permis est valable en France.

Toutefois, vous devez remplir les **5 conditions** suivantes :

- ▶ Avoir l'âge minimal pour conduire le véhicule de la catégorie équivalente de votre permis (au moins 18 ans pour le [permis B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2827\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2827))
- ▶ Avoir un permis en cours de validité
- ▶ Respecter les prescriptions médicales notées sur votre permis. Par exemple, port de lunettes obligatoire.
- ▶ Ne pas avoir été sanctionné par une suspension, une restriction ou une annulation de votre droit à conduire dans le pays de délivrance du permis
- ▶ Ne pas avoir obtenu votre permis pendant une période où vous aviez l'interdiction en France de demander un permis de conduire

Si vous remplissez toutes ces conditions, vous pouvez conduire en France avec votre permis tant qu'il est en cours de validité.

Dans le cas contraire, vous n'avez pas le droit de conduire en France avec ce permis européen.

Vous devez attendre de remplir toutes les conditions (par exemple, attendre l'âge requis ou la fin d'une suspension du permis) ou repasser votre permis en cas d'annulation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez [demander l'échange de votre permis \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758) contre un permis français.

L'échange est possible même si votre permis étranger n'est plus en cours de validité.

**L'échange est obligatoire uniquement dans les 2 cas suivants :**

- ▶ Vous demandez une nouvelle catégorie du permis (extension)
- ▶ Vous commettez en France une infraction entraînant une perte de points, une restriction, une suspension, ou une annulation de votre permis

### Permis obtenu en échange

Les droits à conduire varient si votre permis *européen: titleContent* a été obtenu en échange d'un permis délivré par un État pratiquant l'échange de permis avec la France, ou pas.

Permis délivré par un État pratiquant l'échange de permis

Si vous résidez en France et avez un permis *européen: titleContent* obtenu en échange d'un permis délivré par un [État pratiquant la réciprocité d'échange de permis avec la France \[application/pdf - 357.4 KB\]☯ \(https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste\\_permis\\_de\\_conduire\\_valables\\_a\\_l\\_echange\\_19.08.2021---\\_cle8171f6.pdf\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_19.08.2021---_cle8171f6.pdf), ce permis est valable en France.

Toutefois, vous devez remplir les **5 conditions** suivantes :

- ▶ Avoir l'âge minimal pour conduire le véhicule de la catégorie équivalente de votre permis (au moins 18 ans pour le [permis B](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2827) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2827>))
- ▶ Avoir un permis en cours de validité
- ▶ Respecter les prescriptions médicales notées sur votre permis. Par exemple, port de lunettes obligatoire.
- ▶ Ne pas avoir été sanctionné par une suspension, une restriction ou une annulation de votre droit à conduire dans le pays de délivrance du permis
- ▶ Ne pas avoir obtenu votre permis pendant une période où vous aviez l'interdiction en France de demander un permis de conduire

Si vous remplissez toutes ces conditions, vous pouvez conduire en France avec votre permis tant qu'il est en cours de validité.

Dans le cas contraire, vous n'avez pas le droit de conduire en France avec ce permis européen.

Vous devez attendre de remplir toutes les conditions (par exemple, attendre l'âge requis ou la fin d'une suspension du permis) ou repasser votre permis en cas d'annulation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez [demander l'échange de votre permis](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758>) contre un permis français.

L'échange est possible même si votre permis étranger n'est plus en cours de validité.

**L'échange est obligatoire uniquement dans les 2 cas suivants :**

- ▶ Vous demandez une nouvelle catégorie du permis (extension)
- ▶ Vous commettez en France une infraction entraînant une perte de points, une restriction, une suspension, ou une annulation de votre permis

Permis délivré par un autre État

Si vous avez obtenu votre permis européen en échange d'un permis délivré par un [État ne pratiquant pas la réciprocité d'échange de permis avec la France](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_19.08.2021---_cle8171f6.pdf) [application/pdf - 357.4 KB] ([https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste\\_permis\\_de\\_conduire\\_valables\\_a\\_l\\_echange\\_19.08.2021---\\_cle8171f6.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_19.08.2021---_cle8171f6.pdf)), son utilisation en France est limitée.

Vous pouvez l'utiliser uniquement pendant **1 an** à partir de l'acquisition de votre [résidence normale](#): [titleContent](#) en France.

Pour continuer à conduire en France au-delà de ce délai, vous devez passer [l'examen du permis de conduire français](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>).

#### Textes de loi et références

- ▶ Code de la route : articles R222-1 à R222-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159563/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159563/>)  
*Reconnaissance des permis de conduire étrangers en France*
- ▶ Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'UE et à l'EEE [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005627531/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005627531/>)
- ▶ Réponse ministérielle du 16 avril 2020 sur la réciprocité du permis de conduire entre la France et le Royaume-Uni après le Brexit [↗](http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ200214329) (<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ200214329>)

#### Pour en savoir plus

- ▶ Le Brexit, où en est-on ? [↗](https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html) (<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html>)  
*Premier ministre*
- ▶ Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France (PDF - 357.4 KB) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_19.08.2021---_cle8171f6.pdf) ([https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste\\_permis\\_de\\_conduire\\_valables\\_a\\_l\\_echange\\_19.08.2021---\\_cle8171f6.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_19.08.2021---_cle8171f6.pdf))  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0